

## COMMUNE D'ADE

Séance du 15 novembre 2023

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

**Présents** : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

**Représentés** : Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA, Patrick LAYERLE par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Contre : 0

**Excusés** : .

Abstentions : 0

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : Florence POIZAC.

### Objet : M57 – Décision modificative n°3-2023 - DE\_036\_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4000.00	
6015	Terrains à aménager	10000.00	
60636	Vêtements de travail	500.00	
6068	Autres matières et fournitures	1500.00	
62878	Remb. frais à des tiers	1700.00	
6411	Personnel titulaire	5000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	4233.00	
7032	Stationnement et location voie publique		165.00
7488	Autres attributions et participations		23329.00
752	Revenus des immeubles		1000.00
7588	Autres produits divers gestion courante		2439.00
<b>TOTAL :</b>		<b>26933.00</b>	<b>26933.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2157 - 158	Matériel et outillage technique	4000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4000.00</b>	<b>4000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>30933.00</b>	<b>30933.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,  
Florence POIZAC

